

# Continuum de formation à l'éducation routière

Pour toutes les personnes nées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1988  
hors milieu scolaire

## Attestation de Sécurité Routière

Destinée aux personnes non scolarisées, elle regroupe l'ASSR 1 et 2

Délivré par le GRETA

**L'ASR est obligatoire pour passer le BSR et le permis de conduire (A, A1, B, B1)**



A partir de 14 ans

## Brevet de Sécurité Routière

Formation théorique et pratique qui permet de connaître les règles générales de circulation et de sécurité routières.

Délivré par un formateur qualifié et agréé par l'État (auto-école)

**Le BSR est obligatoire pour conduire un cyclomoteur (à partir de 14 ans) ou un quadricycle léger à moteur (à partir de 16 ans)**